

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

Date de la convocation : 5 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil dix-neuf, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

**Présents** : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Denis SIMON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN, Arnaud BOISIVON, Florian PINEL, André CROCC, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Nicole GILLOIS, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Marc CHARTIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Héléne AMOURIAUX-PICARD, Patrick HINGANT, Christiane LE BOZEC, Delphine DIOT-BERTHELOT, Bruno TAKORIAN

**Excusés** : Isabelle GANZETTI-GEMIN, Nicole GORREGUES, Elisabeth SCHENREY, Philippe DENIER

**Absent** : Patrice PIQUEREAU

**Secrétaire de séance** : Bertrand PIQUET

**Procurations** : Isabelle GANZETTI-GEMIN à Arnaud BOISIVON, Nicole GORREGUES à Françoise JOULAUD, Elisabeth SCHENREY à Joëlle LIBOT, Philippe DENIER à Patrick HINGANT

### **RENNES MÉTROPOLE - PROJET VALLÉE DE VILAINE – POINT D'ETAPE**

### **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU**

#### **125/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME – CONVENTION - RENOUVELLEMENT**

#### **126/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 FERME DES BARRES – RESTRUCTURATION DU BATIMENT EN RESTAURATION SATELLITE – ETUDE DE FAISABILITE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

#### **127/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – LOT 15 CHAUFFAGE/VMC/PLOMBERIE - ENTREPRISE SOPEC – AVENANT N° 1**

#### **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE**

#### **128/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 LIGNE DE CRÉDITS DE TRÉSORERIE – RENOUVELLEMENT**

#### **129/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE - CHOIX DE LA COMPAGNIE**

#### **BUDGET 2020 - CALENDRIER BUDGETAIRE - INFORMATION**

#### **130/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 BUDGET PRIMITIF 2019 - ADMISSION EN NON VALEUR**

#### **131/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2019 - MAINTIEN DU MONTANT FIXE EN 2017**

### **RENNES MÉTROPOLE - PROJET VALLÉE DE VILAINE – POINT D'ETAPE**

Monsieur André Croccq, conseiller délégué, a exposé :

Le projet de valorisation de la Vallée de la Vilaine est un projet de territoire dans toutes ses composantes (aménagement et paysage, tourisme, sport et loisirs, écologie et biodiversité, activité agricole...). Un point d'étape a été réalisé en Conseil Municipal.

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU**

### 28 rue du Parc – AB 89 – 541 m<sup>2</sup>

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 4 septembre 2019. Elle concerne la parcelle sise 28 rue du Parc, cadastrée AB 89, d'une contenance totale de 541m<sup>2</sup>. Le comité d'urbanisme émet un avis favorable.

### 23 rue du Champ fleuri – ZL 210 – 240 m<sup>2</sup>

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINGUET (35), a été reçue le 25 septembre 2019. Elle concerne la parcelle sise 23 rue du Champ fleuri, cadastrée ZL 210, d'une contenance totale de 240 m<sup>2</sup>. Le comité d'urbanisme émet un avis favorable.

## **125/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME – CONVENTION - RENOUELEMENT**

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

Le Département d'Ille et Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35). Le CAU35 est composé de sept architectes qui assurent des permanences pour les collectivités adhérentes. Les architectes-conseils rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou encore de construction. Ils accompagnent les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. Au printemps 2019, le Département a réuni l'ensemble des communes adhérentes au CAU35 pour échanger sur son fonctionnement et pour proposer une évolution et une harmonisation du service aux particuliers. Depuis plusieurs années la commune de Chavagne adhère à ce service. La convention liant la commune avec le Département arrive à échéance le 31 décembre 2019. La nouvelle convention proposée, d'une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022), prend en compte les évolutions et notamment le fait de limiter le nombre de lieux de permanence par EPCI, et ceci pour des raisons de lisibilité et d'optimisation des permanences. En cohérence avec le nombre, le fonctionnement et la fréquentation des permanences en 2019 et afin de répondre aux besoins identifiés, le Département propose de maintenir des permanences sur les communes suivantes de Rennes Métropole, à savoir Le Rheu, Noyal-Chatillon sur Seiche et Nouvoitou. Il convient de préciser que le conseil aux élus locaux n'est pas impacté par cette réorganisation et qu'ils pourront continuer de rencontrer l'architecte-conseil sur rendez-vous.

La participation forfaitaire s'élève à 63€ la vacation.

La convention distingue les vacations « particuliers » qui est définie pour 3 personnes, ayant un projet localisé sur la commune de la vacation « élus/collectivités » qui correspond à toute intervention d'une demi-journée (=4 heures) de l'architecte conseil au prorata temporis.

Le Conseil Municipal est invité valider le renouvellement de la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de Chavagne et le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil en architecture et à autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:***

***➤ VALIDE le renouvellement de la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de Chavagne et le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil en architecture,***

***➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.***

## **126/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 FERME DES BARRES – RESTRUCTURATION DU BATIMENT EN RESTAURATION SATELLITE – ETUDE DE FAISABILITE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

En complément de l'étude préalable AMOFI sur l'évolution des équipements scolaires périscolaires et extrascolaires, la commune de Chavagne a lancé une consultation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est d'étudier la faisabilité d'une transformation du bâtiment de la ferme des Barres, sis 2 rue de l'avenir, en salle de restauration. Deux prestataires ont répondu à la consultation. La Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2019 a décidé d'analyser l'ensemble des offres reçues. La Commission d'appel d'offre du 4 novembre 2019, après avoir analysé les deux offres reçues propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la société Couasnon Launay Architectes pour un montant HT de 7 700 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le choix du prestataire de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est d'étudier la faisabilité d'une transformation du bâtiment de la ferme des Barres, sis 2 rue de l'avenir, en salle de restauration et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:**

☞ **VALIDE la société Couasnon Launay pour étudier la faisabilité d'une transformation du bâtiment de la ferme des Barres, sis 2 rue de l'avenir, en salle de restauration pour un montant HT de 7 700 €.**

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat correspondant.**

#### **127/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – LOT 15 CHAUFFAGE/VMC/PLOMBERIE - ENTREPRISE SOPEC – AVENANT N° 1**

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

Dans le cadre de la restructuration de l'école élémentaire publique, la commune a approuvé le montant des travaux pour le lot 15, Chauffage, VMC, plomberie, à hauteur de 70 516,53€ HT.

Après avancement du chantier, il apparaît que des travaux supplémentaires sont à réaliser, à savoir :

- Une modification des lavabos auge en céramique vers des lavabos PMR odéon pour un montant HT de 271,51 €
- Création d'un réseau des vidanges dans le vide sanitaire pour les sanitaires et le local ménage pour un montant HT de 3 827,39 €.

Le montant de l'avenant n°1 représente la somme de 4 098,90 € HT, soit 5,81% du montant initial du lot n°15.

Le conseil est invité à approuver l'avenant n°1 et à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Par ailleurs, compte tenu de l'urgence, les travaux relatifs au réseau des vidanges dans le vide sanitaire pour les sanitaires et le local ménage pour un montant HT de 3 827,39 € ayant été réalisées après la signature du devis mais avant la signature de l'avenant global, le conseil municipal est invité à approuver une transaction financière entre la commune et l'entreprise Sopec permettant le paiement auprès du trésor public des travaux susvisés avec la signature de l'avenant.

Le conseil est invité à approuver l'avenant n°1, la transaction financière et à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:**

☞ **APPROUVE l'avenant n°1 du lot 15 Chauffage, VMC, plomberie de l'entreprise SOPEC pour la somme de 4 098,90 € HT.**

☞ **APPROUVE la transaction financière avec la société SOPEC pour la somme de 3 827,39 € HT.**

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE**

Un point d'étape sur les travaux de l'école élémentaire publique a été réalisé par madame Janine LE GOFF, Adjointe, en Conseil municipal.

**128/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**  
**LIGNE DE CRÉDITS DE TRÉSORERIE – RENOUELEMENT**

Monsieur SIMON, Adjoint aux finances, a exposé :

La convention d'ouverture de crédits de trésorerie d'un montant de 400 000€, passée avec la Banque Postale, arrive à son terme début décembre 2019. Pour son renouvellement à hauteur de 300 000€, la Commune a consulté les organismes financiers suivants : Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, La Caisse d'Épargne, La Banque Postale et Le Crédit Mutuel de Bretagne - ARKEA.

Le Conseil Municipal est invité à retenir une des offres proposées et à autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

**M. Arnaud BOISIVON ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:**

**➤ DECIDE de retenir la proposition d'ARKEA banque entreprises et institutionnels**

**Selon les modalités suivantes :**

**Montant : 300 000 €**

**Durée 12 mois**

**Index TI3M**

**Marge 0,80%**

**Commission d'engagement : 0,25% soit 750 €**

**Commission de non utilisation de la ligne : Néant**

**Versement des fonds : sans frais**

**Montant minimum débloqué : 10 000 €**

**➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

**129/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**  
**RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE - CHOIX DE LA COMPAGNIE**

Monsieur SIMON, Adjoint aux finances, a exposé :

En décembre 2015, après consultation en 3 lots : Dommages aux biens, Responsabilité civile et Flotte automobile, deux compagnies d'assurance avaient répondu à l'appel d'offre.

La Commune de Chavagne avait retenu la compagnie GROUPAMA. Ce contrat d'une durée de 4 ans, arrive à échéance de 31 décembre 2019.

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée (en application des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la Commande publique), en septembre 2019, afin de renouveler ses contrats d'assurances. Ce marché public de prestation de services en assurance se décomposait en quatre lots:

LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

LOT N°2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

LOT N°3 : PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES

LOT N°4 : VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Cinq compagnies d'assurances ont répondu à au moins un lot de la consultation lancée par la Commune sur l'ensemble des lots : SMACL et GROUPAMA. La Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2019 a décidé d'analyser l'ensemble des offres reçues.

Le Conseil municipal est invité à approuver le choix de la compagnie d'assurance et autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:**

**➤ DECIDE de retenir les propositions de**

**LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

**Avec garantie de base (franchise générale de 250 €), la société MAIF pour un montant annuel de 3837,12 € TTC**

**LOT N°2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES**

**Avec garantie de base (franchise générale de Néant), la société PNAS/AREAS pour un montant annuel de 1 593,52 € TTC**

### **LOT N°3 : PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES**

**Avec variante imposée (prise en charge des honoraires d'avocats dans la limite du barème contractuel de l'assureur multiplié par 2), la société SMACL pour un montant annuel de 1 330,25 € TTC**

### **LOT N°4 : VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**

**Avec garantie de base (franchise inc/vol/dta : 250 €) ainsi que la prestation supplémentaire auto-collaborateurs en mission, la société GROUPAMA pour un montant annuel de 3 758,52 € TTC**

**⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant**

## **BUDGET 2020 - CALENDRIER BUDGETAIRE - INFORMATION**

Une présentation du calendrier budgétaire 2020 a été réalisée en Conseil municipal par monsieur Simon, Adjoint aux finances.

### Novembre 2019 :

- 26 novembre 2019 : Comité Finances à 18h30 : ROB du DOB

### Décembre 2019 :

- 9 Décembre 2019 : Conseil Municipal
- 19 Décembre 2019 à 18h30 : Comité Finances BP2020/Tarifs 2020

### Janvier 2020 :

- 13 Janvier 2020 : Conseil Municipal
- 30 Janvier 2020 à 18h30 : Comité Finances Subventions/Participations 2020 / budgets annexes

### Février 2020 :

- 10 Février 2020 : Conseil Municipal

### Mars 2020 :

- 5 Mars 2020 : Comité Finances à 18h30
- 9 Mars 2020: Conseil Municipal

## **130/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

### **BUDGET PRIMITIF 2019 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur SIMON, Adjoint aux finances, a exposé :

Monsieur Jacq, Trésorier du Centre des Finances de Chartres de Bretagne a transmis un état de présentation en non-valeur de titres de recettes de Chavagne pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement pour motifs énoncés sur l'état (créances minimales), à savoir plusieurs titres émis 2018 pour un montant total de 160,57 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en non-valeur de ces titres de recettes qui seront imputés sur le compte 6541 « perte sur créances irrécouvrables ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:**

**⇒ APPROUVE la mise en non-valeur de ces titres de recettes d'un montant total de 160,57€ qui sera imputé sur le compte 6541 « perte sur créances irrécouvrables ».**

**⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables correspondantes.**

## **131/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

### **INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2019 - MAINTIEN DU MONTANT FIXE EN 2017**

Madame Joulaud, conseillère déléguée a exposé :

Le Conseil municipal doit délibérer chaque année sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale, dépense imputée en section de fonctionnement au compte 6282 « frais de gardiennage » (une enveloppe de 500 euros est prévue au budget prévisionnel 2019 pour le versement de cette indemnité).

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration par la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 rappelle ce principe dans son point 6.4.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé comme en 2017 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible au conseil municipal de revaloriser à son gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est rappelé que le prêtre de la paroisse réside dans la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:***

***☞ FIXE l'indemnité de gardiennage comme en 2017 et 2018 à 479,86 €.***